

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/314 T
Annule et remplace l'arrêté 2023-292 T**

Vu, la loi du 5 avril 1984

Vu, la loi du 31 décembre 1970

Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L221-2, L2213-2 et L 2213-3

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses mesures de sécurité de circulation afin de permettre aux transports en commun de stationner librement, notamment sur le parking de l'avenue du lycée et de sécuriser les élèves à chaque entrée et sortie de classe.

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront règlementés dans le secteur du stade de rugby « André Mirtin », avenue du lycée du 02 octobre 2023 au 30 juin 2024.
Ces dispositions concernent : Le parking du stade de rugby

Article 2 – Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking du stade « André Mirtin » aux jours et horaires suivants :

Du lundi 7h00 au vendredi 18h00.

Article 3 – La circulation et le stationnement sur le parking du lycée seront uniquement autorisés aux transports scolaires des bus ainsi qu'à la Gendarmerie, aux services autorisés, ainsi qu'aux véhicules de transport de personnes à mobilité réduite, selon les jours et horaires nommés ci-dessus.

Article 4 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront autorisés le week-end, soit du vendredi soir 18h00 au lundi matin 7h00 ainsi que le mercredi après-midi de 14h00 à 00h00.

Article 5 - Ces dispositions feront l'objet d'une mise en place d'une signalisation déposée par les Services Techniques de la Ville de Parentis en Born.

Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifié à :

- ✓ Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Parentis-en-Born.
- ✓ Monsieur le directeur des services techniques
- ✓ Monsieur le Chef de centre de Parentis-en-Born
- ✓ Aux proviseurs du collège, du lycée général et professionnel

Arrêté publié le 27/09//2023

Fait à Parentis en Born
Le 27 septembre 2023

Le Maire,
Marie-Françoise Nadau.

